

Point sur l'application des dispositions du
TRAITE RELATIF A LA CONSERVATION ET A LA GESTION
DURABLE DES
ECOSYSTEMES FORESTIERS D'AFRIQUE CENTRALE ET
INSTITUANT LA COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE
CENTRALE (COMIFAC)

Réunion Plénière du Partenariat pour les Forêts du
Bassin du CONGO (PFBC)

Yaoundé, 12. 11. 2009

Claus-Michael Falkenberg

Rappel des faits

- Traité COMIFAC signé par 10 chefs d'Etats le 5 février 2005
- Traité ratifié par 6 Etats membres fin 2006 et donc entré en vigueur à partir de 2007 (aujourd'hui le traité est ratifié par 7 Etats membres)
- Décision N° 31/CEEAC/CCEG/XIII/07 accordant à la COMIFAC le statut d'organisme spécialisé de la CEEAC
 - Article 2: les règles régissant le fonctionnement de la COMIFAC sont définies dans son Traité
 - Référence au Traité COMIFAC et notamment ses articles 1, 5, 18 et 19 (relations avec d'autres organisations), 20 (financement)

Thèses centrales du point de vu de la coopération internationale

- Le Traité instituant la COMIFAC est un cadre parfait pour une coopération internationale régie par les principes « modernes » de la coopération (déclaration de Paris et d'Accra sur l'aide)
 - Visions, politiques et stratégies de mise en œuvre décidés par les Etats bénéficiaires
 - Cadre institutionnel et procédures pour la mise en œuvre - y compris l'implication de la société civile et des parties prenantes – clairement définis
 - Bases pour une coordination accrue des bailleurs jetées
- Il s'agit à l'heure actuelle, pour permettre une coopération au développement conforme à l'esprit du dialogue international , d'assurer la mise en œuvre du traité à travers deux axes:
 - mise en œuvre d'un financement propre des institutions régionales et
 - mise en œuvre du montage institutionnel prévu par le traité et réforme des organisations partenaires concernées

Financement des institutions régionales

- Une institution dont le fonctionnement et la survie dépendent du financement de bailleurs n'est que rarement: (i) un partenaire fort pour un dialogue politique équilibré et (ii) pérenne
- Il est du moins problématique de responsabiliser des institutions à gérer des projets et fonds externes, alors que le financement des salaires et des coûts de fonctionnement n'est pas assuré

Montage institutionnel: principes

- Valorisation et pérennisation des structures régionales existantes (ADIE, CEFDHAC, OAB, OCFSA, RAPAC)
- Création d'une structure de coordination et de suivi légère (SE COMIFAC)
- Définitions de mandats clairs:
 - Conseil des Ministres : orientation et prise de décisions
 - SE COMIFAC : application des décisions, relations externes, coordination et suivi de la mise en œuvre du traité
 - Organisations partenaires régionales : mise en œuvre des activités/actions nécessaires à la mise en œuvre du traité (plan de convergence), selon leurs mandats respectifs

Montage institutionnel: réalités

- A part RAPAC, aucune institution partenaire régionale n'est à l'heure actuelle réellement fonctionnelle pour assurer ses mandats dans le cadre de la mise en œuvre du Traité / Plan de convergence
- Aucune des institutions y compris RAPAC n'a assurée sa pérennité
- Par manque de partenaires institutionnels fonctionnels, les partenaires au développement cherchent des solutions institutionnels alternatifs:
 - Mise en place / utilisation de structures de gestion externes
 - Financement et renforcement ponctuel des institutions régionales selon des logiques de projets
 - Approches « pragmatiques », non conformes aux mandats

Options

- Approche projet: priorité est donnée aux intérêts court terme / moyen terme des projets, sans se soucier du contexte
- Approche légaliste: application du traité et actions concertées des partenaires aux développement et des gouvernements pour réformer et / ou renforcer les institution régionales avant la mise en œuvre des projets et financements
- Approche pragmatique : approche légaliste, mais mise en œuvre de solutions institutionnelles provisoires / intermédiaires respectant les principes du traité (clairement énoncées en tant que telles) en attendant / soutenant l'aboutissement du processus de reformes
- Révision ou résiliation du Traité

MERCI

